

ARRETE DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRIS LE 25 SEP. 2019

Service technique

N° 206/2019

OBJET : Curage et pompage des ouvrages d'assainissement du SIARE- avenue du Général Leclerc à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et à l'angle de la Sente des communes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société CIG Région Ile de France située 12, rue Berthelot – BP 90042 - 95502 Gonesse Cedex concernant le curage et le pompage des ouvrages d'assainissement – avenue du Général Leclerc à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et à l'angle de la Sente des communes, pour le compte du SIARE situé 1, rue de l'égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 7 au 9 octobre 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits avenue du Général Leclerc communes, et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les voies de circulation seront restreintes et la circulation se fera par demi-chaussée.

Article 5 : Un cheminement piéton protégé sera installé et les regards ouverts devront être protégés.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CIG Région Ile de France, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil- Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au SIARE situé 1, rue de l'égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, à TVO et notifié à la société CIG Région Ile de France située 12, rue Berthelot – BP 90042 - 95502 Gonesse Cedex.

Le conseiller municipal délégué

François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 25 SEP. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.